

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2008

ARTICLE 25 DE LA CONSTITUTION ET ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 1111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
M. Le Roux
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Après le mot :

« œuvre »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« en respectant le principe d'égle représentation des populations de chacune des circonscriptions, sous réserve des aménagements commandés par des impératifs d'intérêt général et dans une mesure limitée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 2ème paragraphe de l'article 2 du projet de loi qui tend à préciser les règles qui commanderont aux opérations de répartition et de redécoupage électoral est rédigé, dans son 1°, de manière particulièrement lapidaire. La rédaction proposée permet de se conformer pleinement à la jurisprudence du Conseil constitutionnel.